

# **Club suisse du berger allemand (BA)**

Règlement de l'examen du caractère des bergers allemands



## 1. Introduction

Le caractère d'un chien comprend l'ensemble de toutes ses capacités physiques et psychiques, naturelles et acquises, qui déterminent son comportement envers son entourage.

L'examen du caractère introduit au Club suisse du berger allemand en 1949, doit renseigner sur le caractère d'un chien. Le rapport établi à l'issue de l'examen fait état du caractère constaté lors de cet examen.

Pour l'élevage sont uniquement admis des chiens avec une **bonne structure fondamentale du caractère** (sûreté du caractère, solidité des nerfs, tempérament moyen, dureté moyenne, docilité et endurance, bon naturel) mordant désiré, courage, instinct de défense bien développé.

Un chien doit avoir réussi l'examen du caractère avant de pouvoir être présenté à la sélection (examen d'aptitude à l'élevage). Un caractère sûr est à la base d'un élevage de chiens d'utilité.

## 2. Admission à l'examen du caractère

Pour être admis à l'examen du caractère le chien doit au moins avoir 12 mois. Il est souhaitable que l'examen du caractère soit passé avant l'âge de 2 ans. Sont admis à l'examen du caractère tous les bergers allemands avec un pedigree reconnu par la FCI que leur propriétaire soit membre ou non du BA. Les chiens d'autres races ou origines ne sont acceptés qu'avec le consentement du chef des examens de caractère. Les chiennes en chaleur ne sont pas admises à l'examen du caractère.

Un chien ne peut être normalement présenté qu'une seule fois à l'examen du caractère. Font exception les cas qui après recours ont reçu l'autorisation du comité de travail de la commission de sélection à se présenter à un second examen du caractère.

Le droit de recours est défini dans le règlement d'élevage et de sélection du BA.

## 3. Généralités sur le déroulement de l'examen du caractère

Pour faciliter la découverte d'éventuels défauts cachés qui seraient masqués par une préparation systématique du chien à l'examen, celui-ci ne se déroulera pas selon un schéma rigoureux, mais diversement dans la limite des possibilités. Afin de maintenir néanmoins une certaine uniformité dans son exécution, chaque exécution doit se composer des parties principales décrites sous chiffre 4. Ces parties forment un ensemble, auquel le juge doit se conformer lors de l'examen. Une certaine liberté lui est laissée et même, voire souhaitée, dans l'exécution des différents tests de l'examen. Vu l'âge minimal de 12 mois pour l'admission à l'examen, il faut prêter une attention toute particulière à l'âge, au degré de formation et aux conditions de vie de l'animal.

## 4. Directives pour l'exécution de l'examen du caractère

### 4.1 Prise de contact avec le conducteur

En s'entretenant avec le conducteur, le juge du caractère s'informe sur les points suivants :

- Âge du chien
- Son genre de vie et son espace vital
- Contact avec son entourage
- Ses expériences aux lieux d'entraînement
- Son degré de formation
- Depuis combien de temps est-il chez son propriétaire actuel
- Ses maladies antérieures et son état de santé actuel
- Le chien est-il présenté par son propriétaire ou par une personne étrangère
- Etc.

Une interrogation ciblée permet de prendre en considération à leur juste valeur l'âge et les capacités acquises du chien dans le jugement et l'exécution de l'examen du caractère.

### 4.2 Comportement en situation paisible

Le comportement du chien est testé en situation tout à fait paisible. Il n'est en aucun cas permis d'exciter le chien. Le jugement se porte sur l'attitude du chien vis à vis de son conducteur et envers des personnes étrangères non menaçantes. Le chien est laissé libre, sans laisse, et libéré de tous ordres du conducteur.

**Sont désirés** : bonne constitution nerveuse, sûreté, calme et confiance dans un entourage amical.

**Sont indésirables** : manque d'équilibre nerveux (craintif), frayeur, méfiance, comportement méchant ou agressif (mordant non désiré).

### 4.3 Comportement face à diverses influences ambiantes

Ici on juge ou l'on observe le comportement du chien, non tenu en laisse, face à diverses sollicitations visuelles ou acoustiques et de quelle façon il réagit à ces actions imprévues. Toute forme d'excitation et d'intimidation est exclue. Une distance raisonnable doit être maintenue entre le chien et les ustensiles et les divers objets utilisés pour ce test. Pour ce test le juge du caractère doit utiliser diverses méthodes et objets et les varier fréquemment, afin que les chiens ne puissent pas y être habitués ou préparés à l'avance.

**Sont désirés** : courage et attitude sûre et intéressée face à toutes les influences environnementales connues ou inconnues.

**Sont indésirables** : nonchalance, méfiance prononcée, manque d'équilibre nerveux (craintif), mordant non désiré (agressivité due à la peur) et tendance à la fuite.

#### 4.4 Réaction au coup de feu

Ici l'on examine la réaction à la détonation du coup de feu. Il est tiré avec des cartouches à blanc de gros calibre à une distance d'environ 20 mètres. Les gestes du tireur doivent si possible ne pas être aperçus par le chien. Le coup doit être tiré en l'air. En principe il est tiré deux coups. En cas de doute quant au comportement du chien d'autres coups de feu peuvent être tirés.

**Sont désirés** : sûreté au coup de feu avec attitude calme à la rigueur intéressée.

**Sont indésirables** : peur du coup de feu. Celle-ci s'exprime par un comportement peureux, soit la queue entre les jambes, tendance à la fuite ou recherche de protection et exclut la réussite de l'examen.

#### 4.5 Jeu avec le sac enroulé

Cette phase de l'examen exécutée dans le jeu doit déterminer le stade de l'instinct de proie et du sens du jeu du chien. Cette partie de l'examen est tout d'abord exercée par le conducteur puis par le juge.

**Sont désirés** : jeu de proie intensif et vigoureux ; le chien doit participer avec enthousiasme et tempérament à ce jeu avec le boudin.

**Sont indésirables** : attitude désintéressée ou passive, insécurité, manque d'équilibre nerveux (craintif), tendance à la fuite ou agression contre le juge.

#### 4.6 Défense du maître

Après une prise de contact amicale avec le conducteur il est examiné l'attitude du chien face à une attaque menaçante dirigée uniquement contre le conducteur. Il doit être déterminé, si le chien défend son maître (instinct de meute) et affronte l'agresseur.

**Sont désirés** : courage, instinct de défense prononcé avec le mordant désiré. Aussitôt après l'agression sur le conducteur le chien doit à nouveau se calmer.

**Sont indésirables** : essais de résistance symbolique par autodéfense, attitude passive avec ou sans crainte, recul ou même tendance à la fuite.

### 5. Appréciation

Lors de la décision concernant la réussite ou non de l'examen du caractère est à accorder une importance primordiale au but de l'élevage de chien d'utilité.

Sont décisifs pour la réussite de l'examen du caractère :

**Caractère sûr, solidité des nerfs, sûreté et bon naturel en situation paisible. Intrépidité et instinct de défense bien développé.**

Sont décisifs pour la non-réussite de l'examen du caractère :

**Faiblesse des nerfs, manque d'équilibre nerveux (craintif), peur du coup de feu, instinct de défense insuffisant par peur, mordant dicté par la peur (excès de mordant).**

## 6. Dispositions finales

Le présent règlement a été approuvé par le Comité central le 8 juin 2001 et entre en vigueur avec effet immédiat. Il fait partie intégrante du règlement d'élevage et de sélection. Tous les règlements antérieurs et les décisions en contraction avec ce présent règlement sont annulés. En cas de litige dans l'interprétation, le texte allemand fait foi.

Walterswil, le 8 juin 2001

Au nom du Comité central du BA

Le président :  
Hannes Tobler

Le chef des examens du caractère  
Jean Vollenweider

